



Le référent immobilier

Projet de Lotissement
Secteur de la Sallerie
PLAN DE VENTE

LOT N° 13

Superficie : 373 m² env.

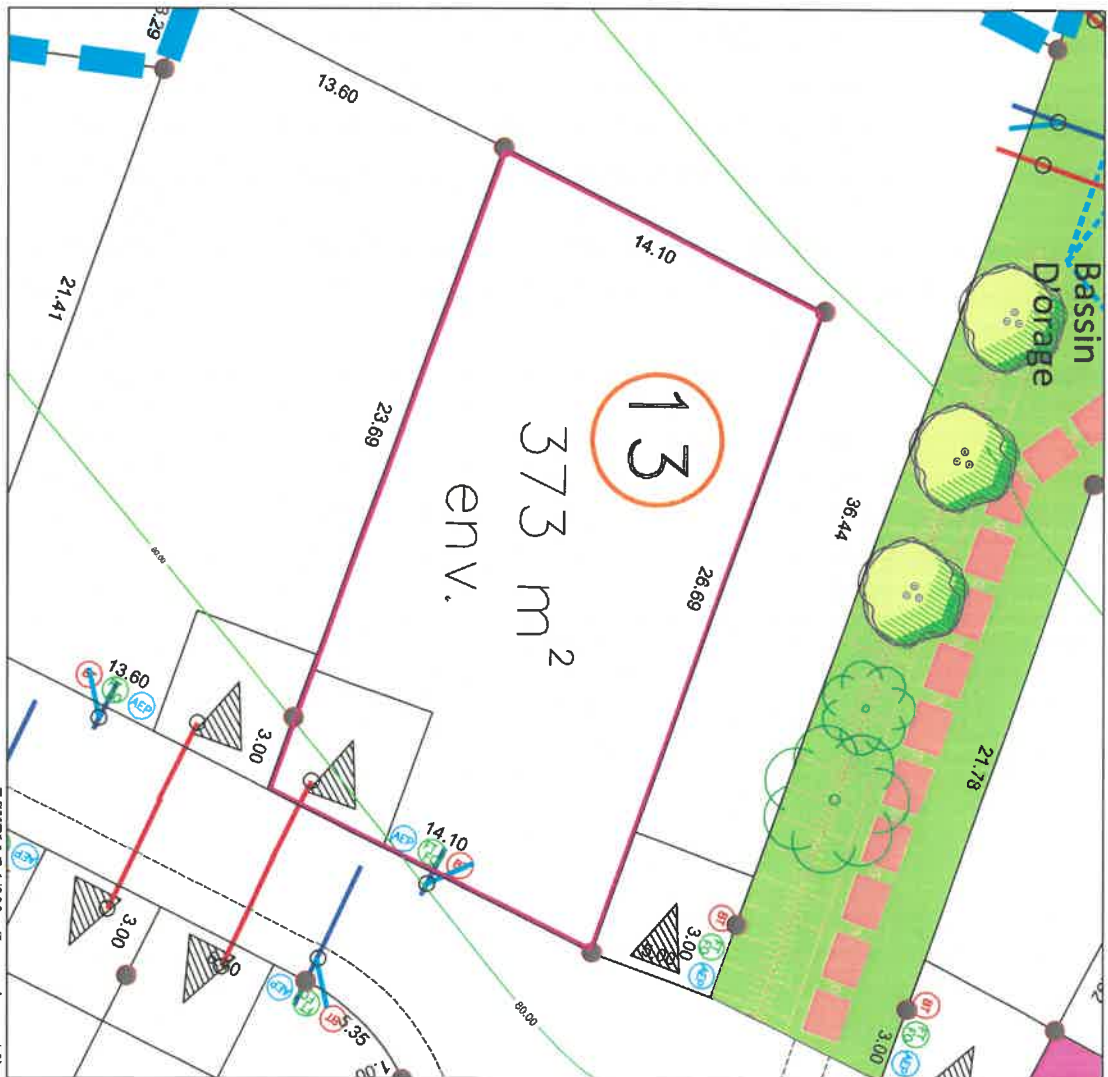
PLAN PROVISOIRE



Plan général du lotissement - sans échelle

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Préfère du lotissement
- Limite tronçonnée de travaux
- Surfaces coextensives
- Chaussée
- Trouler et abêcher contours
- Pentes de stationnement dans les espaces communs
- Espaces verts
- Placette verte (GAV), traitement de surface à définir avec la Commune (GAV)
- Bordure lissée en atterax, liaison automobile envisageable à terme (GAV)
- Sense atterax
- Encadrement pour implantation condenseur, positionné en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux)
- Sense atterax largeur 3,50m min., à compter du pied du mouton (marquée diagonalement à l'ext. ou en remplacement du fossé)
- Maison planté à côté (par le lotisseur)
- Coaction de superficie de passage de réseaux EU existant
- Zone Non-sédimentaire non traversée de réseau
- Hâle bocagère plantée en domaine privé, à la charge de l'acquéreur (3,00m)
- Zone non sédimentaire hors travaux de abuturs
- Changement d'axe horizontal (lia. à la charge de l'acquéreur (condition à titre indicatif largeur 2,00m minimum)
- Hâle exclusive à la charge de l'acquéreur (largeur 1,00m)
- Axi de stationnement non dessin sur rui imposé en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimension à respecter : largeur de 5,00m minimum x 5,00m de profondeur maximum
- Axes projetés (condition et nombre soumis à titre indicatif)
- Sense de circulation des véhicules
- Emplacement projeté pour le transformateur électrique (TTOT) à confirmer par ENEDIS)
- Lots pour lesquels le raccordement individuel au réseau d'eau usées peut être conduit (en référence au PNA)
- Puits d'irrigation de 2m² imposé à l'acquéreur, avec surveillance effective vers services de maintenance
- Puits d'irrigation de 2m² imposé à l'acquéreur, avec surveillance intégrée dans construction EP
- Puits d'irrigation de 2m² imposé à l'acquéreur, avec surveillance effective vers services
- Puits d'irrigation de 10m² imposé à l'acquéreur, avec surveillance effective vers services



Note :
Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.